

Avril 2007



COMPAGNIE GÉNÉRALE  
D'AFFACTURAGE

## À LA UNE...

### ► Une législation renforcée autour du blanchiment

“Le blanchiment est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit [...]”.

C'est en 1988, suite à plusieurs opérations de blanchiment liées au trafic de stupéfiants qu'apparaissent les premières mesures visant à réprimer ces pratiques. Une première convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes a été adoptée le 20 décembre et un organisme dédié à la coopération multilatérale en la matière, le Groupe d'Action Financière Internationale, est créé cette même année. A partir de 1991, une série de directives européennes va venir consolider la législation des Etats membres relative à cette infraction par l'introduction de nouvelles dispositions.

La première en faveur de l'uniformisation des méthodes de prévention vient renforcer le dispositif existant consacrant le principe de l'interdiction du blanchiment de capitaux dans les Etats de l'Union. Elle impose aux établissements de crédit et aux institutions financières, vigilance et déclaration de soupçon. La directive suivante, datant de 2001, étend d'une part, l'obligation de déclaration de soupçon à des activités autres que la profession bancaire, à savoir, les experts-comptables, les notaires et les casinos, et par ailleurs, le champ d'application à tous les trafics, réseaux de criminalité organisés et circuits financiers terroristes. La troisième directive du 26 octobre 2005, dont la transposition en droit interne deviendra effective le 31 décembre 2007, quant à elle, renforce “la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.”

Sont donc concernés par les opérations de blanchiment :

- les établissements bancaires et financiers,
- les assurances, courtiers, institutions de prévoyance ou de retraite, entreprises d'investissement, et membres de marchés réglementés d'instruments financiers et organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les conseillers en investissement financier, personnes amenées à participer à des opérations de vente, cession, acquisition ou location de biens immobiliers, casinos ou encore sociétés organisant des jeux de hasard,
- les personnes prenant part au commerce de pierres, objets d'art ou matériaux précieux, experts comptables, commissaires priseurs judiciaires, commissaires aux comptes et sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,
- les personnes contrôlant ou conseillant des opérations génératrices de mouvements de capitaux,
- les notaires, huissiers de justice, administrateurs et mandataires judiciaires, avocats et avoués.

Une vigilance accrue est donc requise pour l'ensemble de ces activités, avec néanmoins un degré d'obligation variable, selon le niveau de risque inhérent à la fonction exercée. Ces professionnels devront notamment concentrer toute leur attention sur une clientèle nouvelle ou occasionnelle, sur les contrats complexes ou encore dans le cadre d'interactions financières avec des pays non membres de l'UE.

L'article L 562-1 du Code Monétaire et Financier stipule qu'en cas de soupçon de blanchiment :

- les professionnels figurant dans la liste se doivent de procéder à une déclaration écrite ou orale et susceptible de conduire à une enquête, auprès de Tracfin\*.
- les avocats et avoués ont l'obligation de s'adresser au Bâtonnier ou au Président de leur ordre, lequel transmettra la déclaration à Tracfin.
- les personnes n'entrant pas dans les deux catégories précédemment citées sont tenues de s'adresser au Procureur de la République qui prendra à son tour les mesures nécessaires.

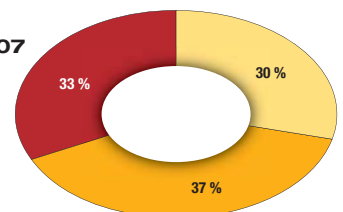
Le déclarant bénéficie, quelle que soit l'issue de cette déclaration, d'une immunité complète, mais s'expose en revanche à des sanctions disciplinaires en ne s'acquittant pas de l'obligation de vigilance qui lui incombe. La transposition de cette troisième directive, bien qu'indispensable au vu des risques existants en matière de blanchiment, implique également une vigilance accrue de la part des autorités compétentes en vue d'éviter les abus et s'assurer du fondement de chaque déclaration.

\* Créé en 1990 au sein du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, TRACFIN est au coeur du dispositif français de lutte contre l'argent sale et le financement du terrorisme. Cellule de renseignement financier de la France, TRACFIN constitue “un centre national pour recueillir, analyser et transmettre les déclarations d'opérations suspectes et d'autres informations concernant les actes susceptibles d'être constitutifs de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme”, conformément à la définition retenue au plan international.

## Indicateur du poste clients

Part de chaque moyen de paiement 2006 - 2007 en volume

■ Effets ■ Chèques ■ Virements  
Source : CGA - septembre 2006 / février 2007



## Le point sur...

### ► **Le secteur financier se tourne vers la dématérialisation fiscale**

**9 euros** pour l'émetteur, 17 euros pour le destinataire. Ces montants correspondent au coût moyen de traitement d'une facture papier. Dorénavant les entreprises ne seront plus tenues de financer de tels coûts pour mener à bien leur processus de facturation et l'échange de données comptables avec d'autres entités. Une directive européenne – 2001/115/CE – transposée au droit français et entrée en vigueur en juillet 2003, autorise les sociétés à recourir à la dématérialisation fiscale. Cette directive, qui rend obligatoire l'acceptation de la facturation électronique dans tous les états de la Communauté Européenne, va permettre l'harmonisation et la simplification des procédures de facturation.

Ce procédé de transfert est une réponse aux attentes actuelles des entreprises, qui souhaiteraient que les chaînes de paiement gagnent en fluidité. Pour preuve, d'après une étude menée par PricewaterhouseCoopers, 76 % des sociétés cotées en Bourse envisagent la dématérialisation de leurs factures pour 2008.

La concrétisation de ce projet d'envergure va bien évidemment supposer de nouveaux investissements et des moyens supplémentaires. Les sociétés doivent prévoir l'acquisition d'équipements de numérisation et de lecture, et des logiciels requis. L'ampleur et la complexité du chantier devraient également conduire ces dernières à faire appel à des ressources externes, en informatique notamment. Ce budget est incontestablement élevé mais permettrait vraisemblablement de réduire le coût de la facture à 1 unique euro.

\* SEPA est une initiative de divers établissements financiers de l'Union Européenne, de la Suisse, du Liechtenstein, de la Norvège et de l'Islande, qui ambitionne de finaliser l'introduction de l'euro comme monnaie unique, en consolidant un espace de paiement unique et unifié offrant les mêmes conditions de paiement à l'ensemble des pays membres.

## Le chiffre du mois...

# 974 767

**C'est le nombre d'entreprises qui auraient été créées entre mai 2002 et novembre 2006. Alors que la France ne créait que 175 000 entreprises dans les années 90, elle a vu émerger près de 235 000 sociétés nouvelles sur le marché national, chaque année, depuis 2002. Il serait souhaitable que cette situation perdure, car le tissu des PME françaises emploie aujourd'hui plus de la moitié de la population active.**

### ► **Le mot d'ordre pour 2007 : le conseil**

**L**a distribution des produits financiers connaîtra certains bouleversements avant la fin de l'année puisque trois nouveaux textes de loi entreront en application au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2007. L'objectif premier de ces nouvelles directives est d'inciter les distributeurs du secteur financier à remplir leur devoir de conseil auprès de la clientèle. Deux d'entre elles, la directive des Marchés d'Instruments Financiers et la directive assurance, émanent de Bruxelles. Le troisième texte, est issu du rapport de Jacques Delmas-Marsalet visant à améliorer les conditions de commercialisation des produits d'épargne.

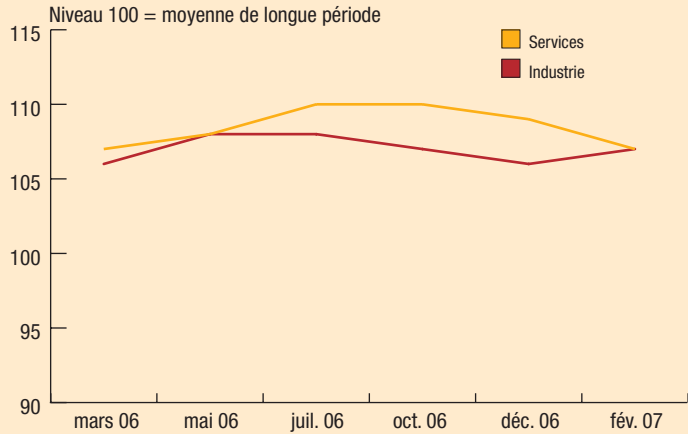
La directive MIF propose notamment une classification de la clientèle en fonction de sa connaissance et maîtrise des produits financiers, impliquant des applications propres à chaque catégorie. On retrouve ainsi, les clients "détail" (particuliers et PME) pour qui l'accompagnement et le conseil s'avèrent nécessaires lors de l'achat d'instruments financiers, la clientèle "professionnelle", plus avertie (bilan  $\geq$  20 millions d'€, chiffre d'affaires  $\geq$  40 millions d'€, capitaux propres  $\geq$  2 millions d'€) pour qui le suivi est allégé, et enfin les "contreparties éligibles", professionnels du secteur, pour lesquels, le conseil est facultatif. C'est bien évidemment le client détail qui sera privilégié. Le conseiller devra procéder à une évaluation de ses besoins, à la fois professionnels, personnels et patrimoniaux, afin de lui présenter les produits les plus adaptés à sa situation.

À quelques différences près, liées au produit et à la réglementation qui l'entoure, la directive assurance suivra la même ligne directrice.

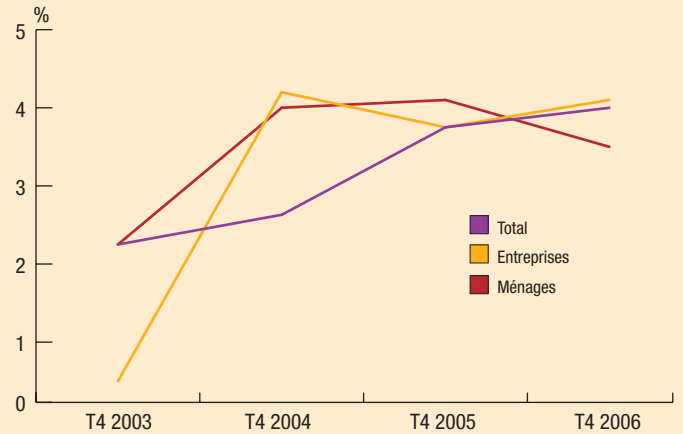
De façon générale, l'ensemble de la démarche commerciale du conseiller devra être formalisée par écrit, et le conseil, quant à lui, impartial et objectif. Outre une harmonisation des obligations de tous les acteurs financiers vis-à-vis de leur clientèle, ces nouveaux textes prônent la transparence du conseil et sa matérialisation. Une démarche, qui, au-delà de la minimisation des risques de contentieux, valorise la relation clients et leur fidélité, et donc probablement à terme, leur rentabilité.

# Le tableau de bord...

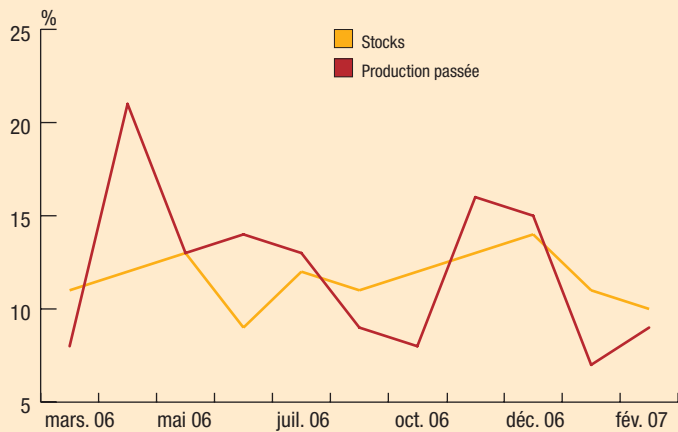
## Indicateur synthétique du climat des affaires



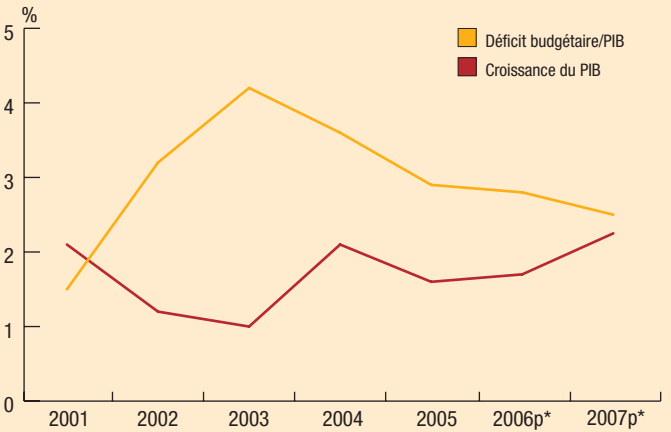
## Croissance des investissements



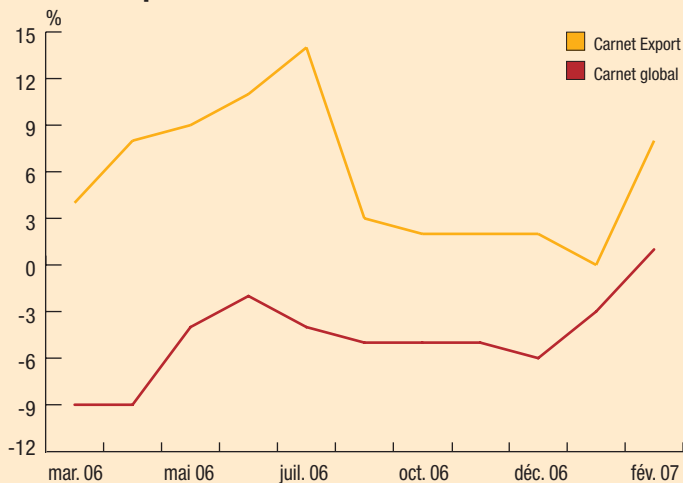
## Évolution de la production et des stocks dans l'industrie



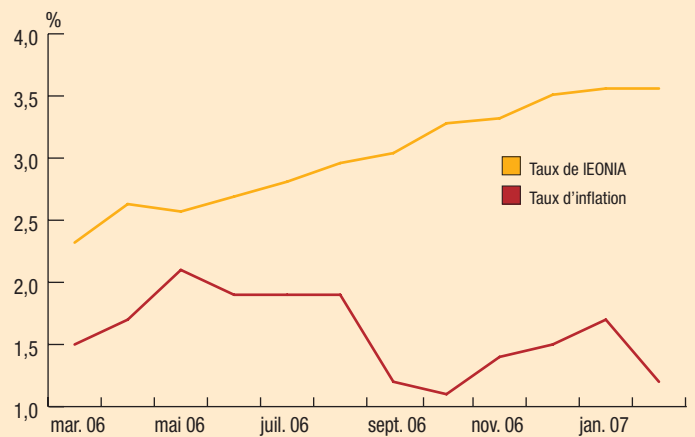
## Variation du déficit budgétaire par rapport au PIB en France



## Évolution du carnet de commande des entreprises du secteur industriel



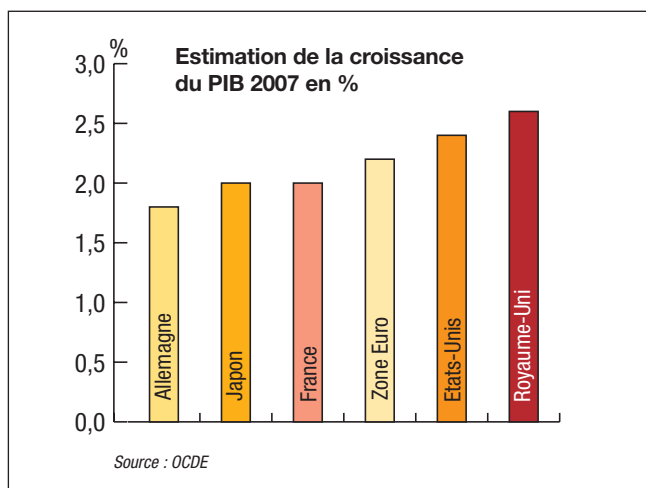
## Évolution de l'inflation et du taux court terme (EONIA)



## Les brèves...

### ► Perspectives économiques 2007

Le Produit Intérieur Brut français devrait afficher une croissance de 2,2 % en 2007 et de 2,3 % en 2008. Si cette progression se concrétise, elle permettra à l'hexagone d'atteindre ses objectifs budgétaires et de poursuivre la réduction de son taux de chômage.



### ► Risques à l'exportation

Le ralentissement de la croissance prévue pour 2007, n'a pas eu l'effet préjudiciable escompté sur l'économie mondiale. Pour preuve, le classement annuel établi par la Coface. Ce classement, réalisé à partir de la note attribuée à chaque pays, évalue la capacité des entreprises dudit pays à honorer leurs paiements à bonne date. Au total, neuf pays ont vu leur note diminuer (Taiwan, Thaïlande, Hongrie, Philippines, Turquie, Jordanie, Kenya, Liban, Tchad) au profit de la Slovénie, la Bulgarie, le Mexique, le Brésil, la Colombie, le Maroc, la Tunisie, le Cap-Vert et la République Dominicaine, dont les notes ont significativement progressé. Ce changement mineur ne signifie pas pour autant que les perspectives d'exportation sont favorables.

Selon la Coface, cette situation atteste de l'inertie du niveau de solvabilité des entreprises. L'assureur crédit émet par ailleurs quelques inquiétudes quant à la santé financière des pays émergents : "Si, globalement, la situation financière des pays émergents s'est améliorée au cours des cinq dernières années, cette amélioration est contrebalancée par la montée de l'endettement en devises de nombreuses entreprises".

Notons enfin une détérioration du risque de crédit en Chine. En effet, pour 20 % des sociétés y développant leur activité, le montant des impayés représenterait plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

### ► 2006 : un bilan très positif pour l'affacturage

Le secteur a pris en charge en 2006 un montant total de 100 milliards d'euros. Ce chiffre annuel représente une hausse de 13,7 % par rapport aux résultats de 2005. Il est également important de souligner que l'activité à l'international enregistre une progression spectaculaire de 46,1 % et qu'elle concerne aujourd'hui une opération sur dix.

## L'agenda...

### ► CGA se tourne vers le monde associatif

Depuis le 2 avril 2007, CGA a lancé sur le marché une nouvelle solution : CGA Associations. Ce nouveau produit de financement court terme est destiné aux Organismes Sans But Lucratif. Il permet le financement anticipé des subventions et dotations publiques des associations. Il est une réponse simple, souple et sécurisée aux besoins de trésorerie de ces entités, dont le fonctionnement et les caractéristiques très spécifiques supposaient la création d'un contrat adapté. Désormais, c'est chose faite.

### ► La norme Iso 9001 renouvelée chez CGA

Le 26 mars 2007, CGA a obtenu de l'AFAQ le renouvellement de sa certification qualité ISO 9001 : version 2000, pour les 3 prochaines années. Au cours d'un audit de 3 jours, l'organisme certificateur a examiné les activités et l'organisation de CGA, qu'il a jugées conformes. Ainsi, CGA, 1<sup>er</sup> factor certifié ISO 9001, respecte et renforce son engagement auprès de sa clientèle en faisant en sorte de proposer une qualité de services en constante amélioration.

### ► Congrès des courtiers d'assurance

CGA participera au 6<sup>e</sup> Congrès des Courtiers d'Assurances qui aura lieu au Palais des Congrès à Strasbourg les 21 et 22 juin 2007. Nos collaborateurs vous accueilleront au stand 48 pour répondre à toutes les questions des visiteurs et proposeront un atelier traitant de la "Sécurisation du risque client".

# CGA infos

La Lettre d'information de CGA

3, rue Francis de Pressensé - 93577 LA PLAINE SAINT DENIS cedex

Responsable de la publication : Jean-Philippe Guillaume

Rédaction : Emilie Francisco

Dépôt légal : avril 2007

